

MÉTHODE	VERSION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
S-III-1.1	4	10-12-2023
Détermination par chromatographie gazeuse/spectrométrie de masse des hydrocarbures aromatiques, du naphthalène et des hydrocarbures halogénés volatils - Méthode par purge et piégeage avec désorption thermique		

DESCRIPTIF		
Paramètres	composés organiques volatils composés organiques volatils halogénés méthyl tert-butyl éther naphthalène	
Références normatives	ISO 15009	2016

DOMAINE D'APPLICATION	
Matrice	Sols

CRITÈRES DE PERFORMANCE		
Gamme de travail	(a)	mg/kg mat. brute
Limite de quantification (LQ) (rapportage ISSEP)	0.05 (0.1 pour dichlorométhane et chloroforme)	mg/kg mat. brute
Limite de quantification (LQ) (normative)	(b)	mg/kg mat. brute
Incertitude (relative) de la mesure à la LQ	cf. Annexe 1 (b) ou (c)	%

(a) 0.05 mg/kg à 10 mg/kg
(0.1 mg/kg à 10 mg/kg pour dichlorométhane et chloroforme)



(b) source norme de référence :

- Hydrocarbures aromatiques volatils : 0.1mg/kg par couplage GC-FID
- Hydrocarbures halogénés volatils : 0.01mg/kg par couplage GC-ECD
- Des limites de quantifications plus faibles peuvent être atteintes si l'on utilise la spectrométrie de masse

1. Objet

La présente procédure a pour objet de décrire une méthode de détermination quantitative par chromatographie en phase gazeuse des hydrocarbures aromatiques volatils, du naphtalène et des hydrocarbures halogénés volatils contenus dans les sols.

2. Procédure

L'ensemble des prescriptions des normes de référence sont d'application, à l'exception des prescriptions spécifiques à la Région wallonne. Ces prescriptions spécifiques s'écartent ou limitent le choix des normes de référence. Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous au sein de la colonne « Prescriptions CWEA ». Les prescriptions y relatives qui sont reprises dans les normes de référence sont listées, pour information au sein de la colonne « Prescriptions normes de référence ».

Prescriptions de la norme de référence	Prescriptions CWEA
Réactifs	
(§4.1 de la norme de référence)	Une eau de boisson en bouteille peut être utilisée à condition de vérifier avant utilisation l'absence de composés interférents.
(§4.2 de la norme de référence)	Il est admis que d'autres étalons internes soient utilisés. Adapter le nombre d'étalons internes en fonction des composés à analyser.
(§4.9 de la norme de référence)	Les différentes solutions étalons sont préparées dans des flacons à septum fermé ou, mieux, dans des flacons à ouverture capillaire (type certain).
Echantillonnage, conservation et traitement préliminaire des échantillons	



(§6.1 de la norme de référence)	<p>Les échantillons doivent être analysés le plus vite possible après leur réception au laboratoire. Si nécessaire, les échantillons peuvent être stockés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 à 5°C à l'obscurité et à l'abri de l'air, durée : 4 jours • Extrait avec du méthanol et stocké à 1 à 5°C, à l'obscurité et à l'abri de l'air, durée : 1 mois <p>Extrait avec du méthanol et stocké à < -18°C, à l'obscurité et à l'abri de l'air, durée : 6 mois</p>
Mode opératoire	
(§7.1 de la norme de référence)	<p>Pour chaque série d'échantillon, réaliser un blanc comprenant l'étape d'extraction. Pour ce faire, utiliser une quantité définie de sable (par exemple sable de mer purifié à l'acide et calciné) et le traiter de manière identique aux échantillons.</p>

3. Informations de révision

Les principales modifications apportées à cette procédure par rapport à la version précédentes sont : /

4. Annexes

Nom	Télécharger
S-III-1.1_V4 _annexe1.pdf	Télécharger